



GEMENG
**rousper
mompech**

Rosport, le 18 août 2021

Personne de référence : Henri Roeder
Tél. : +352 73 00 66 - 228
E-mail : henri.roeder@rosportmompach.lu

Autorisation n° EAU/AUT/20/0622

Avis au public

conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du
19 décembre 2008 relative à l'eau

Il est porté à la connaissance du public que par décision de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 11 août 2021, autorisation n° EAU/AUT/20/0622, Monsieur Frank Strenzler a été autorisé pour prélever de l'eau à partir d'une source existante à Osweiler.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision ministérielle est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de forclusion, dans le délai de quarante jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Ce délai commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Rosport, 9, Rue Henri Tudor, pendant le délai précité.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,
contreseing, article 74 de la loi communale

